

Economiesuisse
Hegibachstrasse 47
Postfach
8032 Zurich

Genève, le 24 septembre 2018

Consultation : stabilisation de l'AVS (AVS 21)

Madame, Monsieur

En date du 26 juin dernier, le Département fédéral de l'intérieur (DFI) a mis en consultation le projet de réforme cité en titre.

La Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) a pour objectif d'assurer une économie forte, permettant aux acteurs qui constituent le tissu économique local d'exercer leur activité de manière pérenne. Association de droit privé, indépendante des autorités politiques, la CCIG fait entendre la voix des entreprises, par exemple lors de consultations législatives cantonales et fédérales, et en formulant des propositions ayant trait aux conditions cadre économiques. La CCIG compte plus de 2 500 entreprises membres.

Compte tenu de l'importance de la stabilité financière de l'AVS pour l'économie genevoise, la CCIG tient à faire part de sa position sur le projet en consultation.

1. Généralités concernant le projet mis en consultation

Le financement de l'AVS fait face à un défi structurel ; année après année, le vieillissement démographique ne cesse de creuser le trou de la caisse AVS. L'arrivée à la fin de la vie active de la génération des baby-boomers ne fera qu'accentuer le déséquilibre entre les actifs cotisants et les bénéficiaires des rentes. D'ici 2030, le Conseil fédéral estime le besoin de financement à 53 milliards de francs pour maintenir le niveau du Fonds de compensation à 100% des dépenses annuelles.

La prévoyance vieillesse est la première préoccupation des Suissesses et des Suisses. Depuis l'échec de la réforme de la « Prévoyance vieillesse 2020 », soutenue par la CCIG, l'avenir de l'AVS est incertain. Un nouveau projet de réforme durable sur le plan financier et juste d'un point de vue intergénérationnel doit rapidement être mis sur les rails. Le présent paquet « AVS 21 » n'est qu'un premier, petit pas dans cette direction. Dans ce contexte, la CCIG souligne que la réforme du 2^{ème} pilier est aussi urgente.

La CCIG soutient l'objectif global de la réforme : maintenir le niveau des rentes et garantir l'équilibre financier de l'AVS. Nous ne pouvons plus nous payer le luxe de repousser encore et toujours la réforme des retraites. Notre système de retraites doit être adapté aux réalités démographiques.

La CCIG salue également le traitement séparé des réformes de l'AVS et de la prévoyance professionnelle étant donné que les deux systèmes reposent sur des bases fondamentalement différentes.

Cette réforme doit stabiliser l'AVS sur le plan financier pour ces prochaines années. Pour ce faire, elle ne doit toutefois pas se limiter à un accroissement des recettes, mais également s'attaquer aux véritables problèmes structurels de l'AVS. En prévoyant des financements supplémentaires massifs, la CCIG regrette que le projet reste timide par rapport aux problèmes structurels actuels, au lieu de proposer des réelles adaptations aux réalités démographiques.

2. Financement additionnel de l'AVS par le biais d'une augmentation de la TVA

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est certes l'instrument adéquat pour assurer l'avenir financier des retraites. Mais la question qui permet de résoudre la quadrature du cercle est « Quel est le bon dosage ? ». Une augmentation de la TVA est nécessaire pour assainir l'AVS et surtout pour compenser les surcoûts induits par l'évolution démographique. Toutefois, cette augmentation de la TVA doit rester raisonnable. L'augmentation de 0.7 point de pourcentage proposée par le Conseil fédéral, en tenant compte du financement de l'AVS dans le cadre du Projet fiscal 17, deviendrait supportable.

Cela étant, l'AVS s'est construite comme une assurance solidaire puisque les contributions sont calculées proportionnellement au salaire. En la finançant de manière significative par la TVA, on perd en partie cette notion de solidarité.

Soulignons également que dans le cadre de la réforme fiscale, il est prévu d'augmenter de 0.3 point les charges salariales, ce qui représente un effort considérable pour les entreprises.

Le financement prévu de l'AVS dans le cadre de la réforme actuelle de la fiscalité des entreprises, largement soutenues par les milieux économiques, couvre environ 40% des besoins de financement de l'AVS. La CCIG salue par ailleurs les décisions récentes du Parlement relatives à la réforme fiscale.

3. Harmonisation de l'âge de référence pour les femmes et les hommes

- a. L'âge de référence de la retraite pour les femmes devrait-il être augmenté à 65 ans ?

Compte tenu de la nette prolongation de l'espérance de vie et de la situation financière de l'AVS, une adaptation de l'âge de la retraite à 65 ans pour l'ensemble de la population est juste et sensée. Néanmoins, la CCIG souligne l'importance d'avancer sur les questions de l'égalité salariale, mais sans pour autant faire obstacle à la réforme de la prévoyance vieillesse.

- b. L'harmonisation de l'âge de référence de la retraite pour les femmes et pour les hommes à 65 ans suffit-elle ou faut-il une augmentation générale de l'âge de référence (pour les hommes et les femmes) ?

Afin d'adapter la prévoyance vieillesse à la réalité démographique de manière durable, des adaptations concernant l'âge de référence de départ à la retraite seront nécessaires. Cela étant, la CCIG souligne que l'intégration des chômeurs 55+ dans le marché du travail représente un enjeu de taille qui requiert une approche pragmatique. Si nous augmentons l'âge de référence, il faut encore que les travailleurs puissent être sûrs de trouver un travail au-delà de 55 ans.

A moyen terme, une hausse de l'âge de la retraite à 67 ans devra obligatoirement être discutée. Aujourd'hui, aller au-delà de l'âge harmonisé de 65 ans mettrait probablement en danger toute la réforme. A tout le moins, la flexibilisation de l'âge de la retraite doit être favorisée.

- c. L'harmonisation de l'âge de référence de la retraite pour les femmes à 65 ans doit-elle être accompagnée de mesures de compensation ?

Les mesures de compensation prévues pour les revenus les plus modestes sont certes nécessaires, mais elles doivent rester limitées dans le temps.

Elles ne doivent pas annuler les mesures de financement.

- d. Si oui, laquelle des deux variantes proposées par le Conseil fédéral, doit être soutenue ?
D'autres mesures de compensation sont-elles nécessaires ?

La variante 1 est largement à privilégier. La variante 2 « annulera » une grosse partie des économies réalisées par la hausse de l'âge de la retraite de femmes.

La variante 1 devrait toutefois être limitée à une période de 3 ou 5 ans et non de 9 ans comme dans sa version actuelle.

Les mesures de compensation à mettre en place ne doivent pas s'appliquer à tous, en tenant uniquement compte du sexe et de l'année de naissance comme critères de référence. On pourrait imaginer qu'un montant supplémentaire soit versé seulement aux personnes qui ne toucheraient que l'AVS. On pourrait aussi imaginer que la période de transition ne soit lissée que sur une année ou deux et ne concernerait que les femmes nées durant les années 1958 à 1960.

- e. Faut-il encourager la flexibilisation de l'âge de la retraite et adapter le taux de rente à l'allongement de la durée de vie ?

La CCIG soutient la flexibilisation de l'âge de la retraite, combinée avec des incitations financières encourageant le travail au-delà de l'âge de référence.

- f. Faut-il créer des incitations pour poursuivre une activité au-delà de 65 ans et si oui, correspondent-elles aux propositions faites dans le présent projet ? Est-ce qu'il y a d'autres incitations (p.ex. fiscales) ?

La CCIG soutient la création d'incitations pour celles et ceux qui veulent travailler plus longtemps. Il pourrait par exemple s'agir de mesures concrètes (incitation fiscale) telles que l'augmenter la franchise pour les revenus au-delà de l'âge ordinaire de la retraite de 1'400 à 2'000 francs ou une imposition réduite des revenus après l'âge de la retraite.

Par ailleurs, il faudrait proposer un système de cotisations non pas en fonction de l'âge de retraite de référence, mais en fonction des années de cotisations, ce qui permettrait de réaliser de véritables économies.

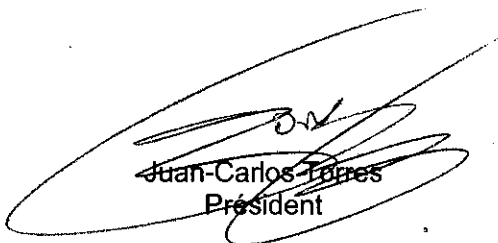
Remarques conclusives

La CCIG, en tant qu'association qui représente les intérêts économiques genevois, évalue favorablement le projet en consultation, tout en soulignant la nécessité d'y apporter quelques améliorations. Elle reste cependant sceptique par rapport à l'acceptabilité politique du projet de réforme, et en particulier par rapport à une augmentation de l'âge de référence des femmes à 65 ans, âprement combattue par la gauche, ainsi que par rapport à une augmentation massive de la TVA, ce qui représenterait un effort énorme imposé non seulement au monde du travail, mais également aux consommateurs.

Il est nécessaire de repenser le système en profondeur et ne pas se limiter à transférer le problème de génération en génération.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à ces éléments, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre haute considération.

Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève


Juan-Carlos Torres
Président


Nathalie Hardyn
Directrice